
Petite discussion engagée sur de la pétition des administrateurs du district de Wissembourg sur l'exécution de la loi sur les assignats démonétisées, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Petite discussion engagée sur de la pétition des administrateurs du district de Wissembourg sur l'exécution de la loi sur les assignats démonétisées, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35792_t2_0167_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

autrichiens, réclament votre appui. Ils n'ont pu pendant le séjour de l'ennemi, se défaire des assignats démonétisés; nous sollicitons en leur faveur la prorogation du délai fixé pour l'échange de ces assignats » (1).

UN MEMBRE étoit d'avis d'accorder le délai demandé. Cette proposition est combattue (2).

PLUSIEURS MEMBRES observent que si la Convention acquiesçoit à la demande des administrateurs de Wissembourg, on verroit s'anéantir le bienfait du décret sur les assignats démonétisés, et que par-là les aristocrates seuls seroient favorisés; que cependant les citoyens ne doivent point souffrir de l'inexécution involontaire et impossible de la loi : en conséquence ils demandent l'ordre du jour sur la pétition, et le renvoi au comité des secours pour les indemnités à accorder aux citoyens de Wissembourg (3).

18

Le district de Meaux fait passer à la Convention l'état des différentes remises faites à la nation en argenterie, linge, souliers, chemises, etc. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Meaux, 18 niv. II] (6)

« Citoyens représentans,

Le district de Meaux ne se fait pas représenter par ses frères les sans culottes de cette commune pour faire à la Convention l'étalage vain et pompeux de tous les dons qu'il a fait à la Patrie.

Les faire étoit son devoir,

Les avoir fait est sa récompense, et il n'en veut pas d'autres.

Aujourd'hui qu'il vous envoie par les citoyens Lhermitte et Farigoult commissaires nommés par l'Assemblée populaire de cette ville cinq cent quatre marcs de vermeil et d'argent purgés de toutes matières éthérogènes (*sic*) qui jointes à cinq envois antérieurs dont le 1^{er} étoit de 278 marcs 2 onces 4 gros; 1^{er} septembre 1791. Le 2^e de 556 marcs 4 gros du 27 juillet 1792. Le 3^e de 592 marcs du 16 8bre 1792. Le 4^e de 803 marcs 1 gros du 3 9bre 1792. Le 5^e de 1137 marcs 2 onces du mois de brumaire 1793 qui joints au présent envoi forment un total de 3860 marcs 5 onces 3 gros non compris au présent une caisse pesant 1200 marcs renfermant des étoffes, tissus d'or et d'argent ainsi que des galons et franges de même matière.

Plus le chargement de quatre bateaux de cloches; plus 126 milliers de fers; plus 29 milliers de cuivres; plus 45 milliers de plomb; et 2 mille d'étains.

L'administration a reçu de plus 1525 chemises, 232 draps, 77 nappes; 80 serviettes, 95 paires de bas, 900 couvertures, 2002 paires de souliers,

(1) *J. Sablier*, n^o 1069.

(2) *F.S.P.*, n^o 192; *Ann. R.F.*, n^o 43.

(3) *J. Fr.*, n^o 474.

(4) *P.V.*, XXIX, 113. Mention dans *M.U.*, XXXV, 351; *J. Sablier*, n^o 1070; *Ann. patr.*, p. 1636; *J. Fr.*, n^o 474.

(5) *Bⁿ*, 21 niv. (2^e suppl^t).

(6) *C.* 288, pl. 873, p. 10.

9 culottes et pantalons, 13 habits et 13 vestes, 220 paquets de linges à charpie.

Le bureau des offrandes est toujours ouvert au district et le district rendra compte des offrandes à la Convention au 1^{er} envoi.

Les offrandes ci-dessus spécifiées ne sont que partie de celles faites par les patriotes du district de Meaux, une multitude de communes ont fait leur offrande directement à la Convention et en ont obtenu mention honorable, nous la réclamons aussi pour toutes les communes modestes qui ont déposé leur offrande au district sans aucune prétention. Vive la République. »

GAINÉ, BEUVE, AD, WATTEAU,
TREMÉ, LEFÈVRE (*agent nat.*), COUESNON.

Les mêmes commissaires sont aussi chargés de remettre 15 croix dites de St Louis, une de St Lazare et une de St Michel.

19

La Société populaire de Vesoul, département de la Haute-Saône, invite la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vesoul, 26 frim. II] (3)

« Législateurs,

A une constitution qui comprenoit des éléments opposés par leur essence et qui portoit en elle le germe de sa destruction, vous avez substitué un ouvrage immortel fondé sur les principes éternels de la Liberté et de l'Égalité, héritage sacré de l'homme qu'il avoit laissé envahir par ses égaux, vous avez foudroyé l'aristocratie qui se plaignoit de cette restitution et vouloit conserver le fruit de ses rapines; vous aviez poursuivi le monstre du fanatisme qui veilloit à la garde de ce trésor usurpé et s'efforçoit de contrefaire le langage du ciel par ses hurlements sanguinolents (*sic*); vous avez détruit l'hydre du fédéralisme qui tentoit de diviser pour régner lui même ou nous livrer à nos ennemis.

Semblables à Prométhée vous avez fait passer dans le cœur de tous les Français. l'étincelle électrique du feu de l'amour de la patrie qui vous embrase, et un instant a suffi pour opérer ce qu'on ne pourroit raisonnablement attendre que des longueurs de l'habitude.

Vous avez décrété que la constitution dont la marche majestueuse et lente ne convenoit pas dans les circonstances difficiles, le céderoit aux lois révolutionnaires plus capables d'atteindre la trahison au moment même où elle oseroit paroître. Mais plus ses mouvements alloient être rapides, plus il falloit d'ordre et d'ensemble; plus il falloit de force et de puissance dans la main de ceux chargés de les diriger, c'est à quoi vous venez de pourvoir en décrétant le gouvernement révolutionnaire proposé par votre comité de salut public.

(1) *P.V.*, XXIX, 113.

(2) *Bⁿ*, 21 niv.

(3) *C* 289, pl. 892, p. 26.